

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 9 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 novembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, PERRIN ACKER Nathalie, BREARD Nicolas, DEVINAT Fabienne, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, BRUNEAU Alice, ~~DENEUX Valérie~~, BURGEVIN Nicolas, ~~EPINARD Céline~~, PERRAULT Caroline, HAUTBOIS Edmond, LEPAGE Amanda, ~~LECOMPTE Frédéric~~, REMON Karine, MAHOT Jean-Luc, ~~ANJARD Sylvain~~

Excusés : ANJARD Sylvain, DENEUX Valérie

Absents : BURON David, EPINARD Céline, LECOMPTE Frédéric,

Secrétaire de séance : MAHOT Jean-Luc

Date de convocation : le 3 novembre 2023

20 h 30 : le quorum est atteint. On décompte 13 présents, 2 excusés, 0 pouvoir, 3 absents soit 13 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2023. Sans remarque, il est adopté à l'unanimité

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

Voici l'ordre du jour :

Laval agglomération :

1. Rapport déchets 2022

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

2. Achat parcelle Groupe Pigeon
3. Vente terrain près ancienne carrière

Avis sur un permis d'aménager

Informations

Patrimoine/Aménagement

- 4-UA3+

Informations :

Finances et Ressources humaines

Finances

- 5-Dépôt à la casse ancien véhicule Iveco
- 6-Décision modificative n°3 commune : travaux presbytère
- 7-Décision modificative n°1 lotissement Clos des Rochettes
- 8--Provisions financières

Information : avenant groupement marché TEM et EDF / présentation tableau suivi travaux presbytère

Ressources humaines

9-Rectification frais déplacement nuitée

10-Poste adjoint technique

Information : absentéisme 2022

Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

Informations

Acteurs de la vie locale et associative / Communication

Informations

Développement durable

Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour :

-Complément à la délibération prise précédemment pour la prise en charge des déplacements des élus avec l'ajout des nuitées

I-Laval agglomération

*Intervention de Mme Després Alexandra de Laval Agglomération (LA) à propos du Projet Alimentaire Territorial (PAT) :

La démarche du PAT est à adapter à chaque territoire. Les ambitions varient selon chaque structure. LA a obtenu le label en 2021. Des animations sont créées autour du PAT pour le faire connaître et le faire vivre. Ce thème est transversal aux différentes compétences : aménagement urbain, santé, nutrition, accessibilité alimentaire etc...

La définition du PAT vise à favoriser l'accès à tous aux produits de qualité au juste prix. Le défi lancé est de pouvoir consommer des produits bio et/ou locaux à budget constant.

*Le rapport 2022 sur la gestion des déchets a été transmis aux élus et diffusé sur le site internet. À compter du 1^{er} janvier 2024, la tournée des déchets ménagers sera réalisée 1 semaine sur 2 permettant de réaliser des économies de carbone et de favoriser l'amélioration du tri. En parallèle, progressivement, les ménages sont amenés à s'équiper d'un composteur individuel.

II-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

***Etude photovoltaïque** : la préfecture a demandé à chaque collectivité de recenser d'ici le 31 décembre 2023 les espaces possibles sur la commune afin de poser des panneaux solaires. Le débat public aura lieu lors de la réunion publique le 8 décembre 2023 pour éviter toute réunion complémentaire dans ce délai court.

La carte illustrée est envoyée aux conseillers pour la travailler lors de la prochaine commission urbanisme.

***PLUi travail sur visuel clôtures**

Dans le cadre de l'instruction des déclarations préalables des clôtures, le service instructeur de Laval Agglomération est confronté à des dépôts de plus en plus nombreux utilisant des panneaux rigides avec lames occultantes (ci-dessous).

Afin de contribuer à une homogénéité, un avis est demandé au Conseil municipal pour se positionner quant à leur aspect.



Le Conseil municipal suit l'avis de la commission :
avis favorable avec un respect des limites de hauteur actuelle et l'application des coloris prévus dans le PLUI

***Présentation du plan de financement final de la rénovation de l'éclairage public**

COÛT RENO ECLAIRAGE PU	HT	TTC	FINANCEMENT	Attendues	Versées				
Dépenses			Subventions	213 000,00	213 000,00				
FRAIS INSERTION	196,56	235,87	DETR	150 000,00	150 000,00				
MAITRISE ŒUVRE	11 375,00	13 650,00	REGION	63 000,00	63 000,00				
TRAVAUX	328 954,04	394 744,85							
	340 525,60	408 630,72			-				
			% de financement subventions si montant HT	62,55	52,13			si montant TTC	
			Emprunt financement du TTC		195 630,72			TTC	
			FCTVA 16,404% décalage 2 ans		67 031,78				
			Sous-total à charge communal		128 598,94			TTC	
			CEE HELLIO FONDS PRIVÉS		18 107,10				
			Reste réel à charge pour la commune TTC		110 491,84			TTC ac Tva restant soit (20%-16,404%)	
06/11/2023									

***Travaux :**

Le Conseil départemental prévoit des travaux sur la future RD162 à hauteur du carrefour de la Chamade et propose à la commune de refaire une partie de l'entrée de la voirie du chemin de la Babinière.

Suite au repérage sur le site, il est question d'une surface de 550m² est envisagée suivant schéma ci-après pour un montant maximum de 11 000€ TTC soit 9 167 € HT. Ces travaux seront proposés au Conseil municipal pour le budget 2024.



***Achat de la parcelle appartenant au Groupe Pigeon :**

N°120-11/2023 - Objet : Offre de vente réalisée par le Groupe Pigeon à la commune d'Entrammes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les conseillers du souhait du groupe Pigeon de vendre une partie de la parcelle cadastrée AD300, La Vieille Terre pour une surface de 44a 19ca.

L'offre est faite moyennant le prix principal de 2500 € et les frais évalués à 1260 € payable le jour de la réalisation de l'acte authentique devant intervenir par le ministère de la Société Civile Professionnelle dénommée « Nadine Riou, Catherine Tombeck, Pierre-Henri Fouilleul », notaires associés à Laval. L'offre est valide jusqu'au 31 décembre 2023.

L'achat de cette partie de parcelle (en hachuré sur la carte) a pour but de créer

une voie de randonnée conformément au projet de cheminement piéton prévu au PLUI ainsi permettrait un possible agrandissement du cimetière, le moment venu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**DONNE** son accord pour l'achat de la parcelle pour un montant de 2 500 euros d'une surface de 44a 19ca

-**DIT** que les frais sont à la charge de la commune pour un montant estimé de 1260 euros



-**PRECISE** que les sommes sont payables le jour de la réalisation de l'acte authentique devant intervenir par le ministère de la Société Civile Professionnelle dénommée « Nadine Riou, Catherine Tombeck, Pierre-Henri Fouilleul », notaires associés à Laval

***Vente terrain près de l'ancienne carrière**

N°121-11/2023 - Objet : Vente d'un terrain près de l'ancienne carrière

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1311-9 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 12 janvier 2023 n°3 fixant un prix de vente du m² HT permettant aux professionnels du quartier santé/bien-être de se projeter. La base du prix de vente serait de 80€ HT du m² à ajuster en fonction du niveau de viabilisation retenu et du retour de l'avis des Domaines.

En parallèle, l'esthéticienne d'Entrammes, « L'instant de Lola » souhaite créer une construction près de l'ancienne carrière, rue du moulin de la Roche, pour pérenniser son activité via une SCI. La surface de terrain nécessaire pour le projet est de 528 m² comprenant la zone de stationnement. Le prix de vente proposé par le Conseil municipal au 9 novembre est de 80€ HT du m² sur un terrain non viabilisé.

Les mises à niveau des accès par rapport à l'existant concernant les bâtiments, la création du parking et autre voie sont à la charge de l'acheteur. Tout élément de soutien de la terre suite aux travaux générés par l'acheteur sont à sa charge. La commune ne palliera pas le manque ou le défaut de précision d'implantation du maître d'œuvre.

En revanche, ce projet nécessite de déplacer l'accès à l'ancienne carrière et ces travaux seront à la charge de la commune.

Il est toutefois nécessaire de demander l'avis des Domaines avant de pouvoir fixer un prix définitif du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et 1 abstention

-**DONNE** son accord pour vendre le terrain d'une surface de 528m² à la SCI pour un montant de 80 € HT du m² hors viabilisation, sous réserve de l'avis des Domaines

-**PRECISE** que les mises à niveau des accès par rapport à l'existant concernant les bâtiments, la création du parking et autre voie sont à la charge de l'acheteur. Tout élément de soutien de la terre suite aux travaux générés par l'acheteur sont à sa charge. La commune ne palliera pas le manque ou le défaut de précision d'implantation du maître d'œuvre.

-**DIT** que le projet nécessite de déplacer l'accès à l'ancienne carrière et ces travaux seront à la charge de la commune.

Informations :

Retour de l'avis de la DREAL sur le lotissement de la Furetière : selon l'arrêté la commune est exemptée de l'étude environnementale d'impact. L'étude précise réalisée au cas par cas a été concluante pour les services de l'Etat.

Néanmoins, une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si le projet fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Suite à cette nouvelle, Monsieur le Maire a adressé un mail invitant les conseillers à donner leur avis sur les plans du futur permis d'aménager dès ce jeudi soir à 20h00. Cela représente 160 habitats de différents types verticaux, mixtes, locatifs accession sociales et aînés dont 103 parcelles individuelle. Aucun avis particulier n'a été émis par les conseillers présents suite aux propositions d'aménagements par Kaligéo.

-Avis sur Permis d'aménager Bel-Air

Le Conseil municipal donne un avis favorable au permis d'aménager Bel-Air

III-Patrimoine - Aménagement

Pas de point

IV-Finances - Ressources humaines

Finances

***Destruction IVECO**

N°122-11/2023 - Objet : Destruction d'un véhicule thermique de la marque IVECO

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un goupil, véhicule électrique, a été acheté durant l'année pour bénéficier des conditions de reprise d'un véhicule thermique dit polluant. De fait, le véhicule communal de la marque IVECO est emmené à la casse pour destruction.

L'entreprise Passenaud Recyclage propose la reprise de la ferraille pour un montant de 127.40 €. La mairie doit émettre une facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à émettre la facture à l'entreprise Passenaud Recyclage pour un montant de 127.40 € liée à la reprise du véhicule de la marque IVECO à la destruction

***Rectificatif tarifs cimetière**

N°123-11/2023 - Objet : Précision et rectification suite à la création d'un tarif 15 ans pour les aménagements du cimetière

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la création d'un tarif 15 ans pour les aménagements du cimetière suite à des demandes régulièrement exprimées en mairie. À cette occasion, c'est glissé dans la délibération une erreur, de fait, elle est rectifiée comme suit :

Dispersion cendres (plaque et gravure à charge des familles)	x	56 €
Concession caverne (monument à charge des familles)	15 ans	406 €

Concession caverne (monument à charge des familles)	30 ans	542 €
Concession caverne (monument à charge des familles)	50 ans	638 €
Concession columbarium (plaque de fermeture comprise)	15 ans	844 €
Concession columbarium (plaque de fermeture comprise)	30 ans	1126 €
Emplacement d'une concession 15 ans (monument à charge des familles)	2 m ²	91 €
Emplacement d'une concession 15 ans (monument à charge des familles)	4m ²	178 €
Emplacement d'une concession 30 ans (monument à charge des familles)	2 m ²	107 €
Emplacement d'une concession 30 ans (monument à charge des familles)	4 m ²	210 €
Emplacement d'une concession 50 ans (monument à charge des familles)	2 m ²	177 €
Emplacement d'une concession 50 ans (monument à charge des familles)	4 m ²	352 €
Carré des enfants ou personne âgée de moins de 18ans pendant 50 ans	2m ²	1 €

Suite à la présentation ci-dessus, il est proposé de créer un tarif de 15 ans pour les différents aménagements du cimetière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-RECTIFIE le tarif du carré des enfants ou personne âgée de moins de 18 ans

-MAINTIENT la création d'un tarif de 15 ans pour les aménagements du cimetière

-PRECISE que le prix mentionné ci-dessous vaut pour l'emplacement dans le cimetière, les constructions sont à la charge des familles

***Décisions modificatives du budget commune et budget annexe lotissement Le Clos des Rochettes**

N°124-11/2023 - Objet : Décision modificative n°3 budget de la commune 2023

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de mars 2023 adoptant le budget 2023,

-section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section (1 806 291,51 €) soit un plafond de 135 471.86 €

-section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles de la section (1 659 608 €) soit un plafond de 124 470.60 €

Le solde des virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant, rappel DM 1 et DM 2

Section fonctionnement	135 471.86 €
Section investissement	124 470.60 - 212(10 721.84+882.21) = 112 866.55 €

Monsieur le Maire expose aux conseillers les besoins de transfert de crédits. Il est nécessaire de réaliser un transfert de crédits suite aux différents avenants passés dans le marché de travaux pour la rénovation du presbytère. Le montant à prévoir est de 35 000 €.

Investissement

Dépenses

Op.160304 Aménagement du centre bourg article 212 : -15 000 €

Op.202201 Local associations entrée du bourg article 2135 : -10 000 €
Op.202304 Local 7 rue de l'Anjou article 2135 : -10 000 €
Op.202101 Rénovation de l'ancien presbytère article 2135 : + 35 000 €

Le solde des virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité après décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant

Section fonctionnement	135 471.86 €
Section investissement	112 866.55 € - 35 000 € = 77 866.55 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**AUTORISE** le Maire à réaliser les mouvements présentés ci-dessus pour finaliser les comptes de fin d'année

N°125-11/2023 - Objet : Décision modificative n°1 budget lotissement Clos des Rochettes 2023

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique aux conseillers que compte tenu des révisions de prix non anticipables sur les 4 lots des travaux du lotissement du Clos des Rochettes, la somme prévue au budget commune à l'article 75821, d'un montant de 123 973.67 €, dans le but de clôturer le budget annexe va devoir être diminuée pour permettre le paiement des factures DGD. De plus, le budget restera ouvert pour l'année 2024, le temps de la durée du parfait achèvement.

Fonctionnement

Dépenses

Article 65822 : -40 000 €

Article 605 : + 40 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**AUTORISE** le Maire à réaliser les mouvements présentés ci-dessus pour finaliser les comptes de fin d'année

***Provisions 2023**

N°126-11/2023 - Objet : Provisions sur l'année 2023

Il est présenté au Conseil la demande de la Trésorerie pour reprendre une provision pour un montant de 2 215.96 € portant sur des loyers impayés. Aussi, il est proposé de reprendre cette provision au 7817.

En sus, de constater une nouvelle provision pour l'année 2023, au compte 6817 pour un montant de 412 € portant sur des factures périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**DONNE** un avis favorable à cette demande

-**EMET** un titre au 7817 (opération d'ordre mixte) pour une reprise de la provision d'un montant de 2 215.96 €

-**EMET** un mandat au 6817 pour la constatation d'une provision sur l'année 2023 d'un montant de 412 €

***Rectification frais déplacement agents**

N°127-11/2023 - Objet : Précision modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage,

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2 : Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Les taux sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Agent reconnu TH ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	120 €	140 €	150 €

*Voir décret n° [2015-1212](#) du 30 septembre 2015 pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris

Le remboursement sera réalisé sur présentation de la facture dans la limite de 90 € maximum par nuitée, petit déjeuner compris et par agent (minimum de 50 kms entre lieu de résidence administrative et le lieu de formation) selon le lieu de la mission conformément au tableau ci-dessus.

La présentation du remboursement doit être faite dans le mois suivant la fin du déplacement

Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006. Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans

intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Article 3 : Frais de transport par voie ferrée :

Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi préalablement ce mode de transport dans l'intérêt du service.

Article 4 : Forfait de repas

Le forfait des indemnités de repas est fixé à 20 euros. Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du forfait et sur présentation d'un justificatif de paiement

Article 5 : Exécution

Le Maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ajout à l'ordre du jour du fait d'un changement de dernière minute suite au Congrès des maires avec l'ajout d'un point sur les nuités

N°128-11/2023 - Objet : Ajout d'un point sur les nuitées - Mandat spécial au maire - Congrès des maires de France 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18,

Considérant que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris fin 2023

Considérant que cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Considérant qu'elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Considérant que la participation du maire et d'adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater Jérôme ALLAIRE, maire, et d'autres élus souhaitant participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge les frais dans les conditions ci-après :
***les nuités** application du même tableau que celui utilisé pour le remboursement des frais des agents

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Agent reconnu TH ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	120 €	140 €	150 €

***les indemnités de repas : 20 €**

- ***les dépenses de transport** sont remboursées sur présentation d'un état de frais dans la limite d'un billet train de 2^{ème} classe plein tarif
- ***les frais d'inscription au congrès** seront remboursés sur présentation d'un justificatif

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

-RETIENT de prendre en charge :

- **les nuitées**, sur présentation de la facture dans la limite de 90 € maximum par nuitée, petit déjeuner compris et par élu selon le lieu de la mission conformément au tableau ci-dessus.
- **les indemnités de repas** : sur présentation d'un justificatif et sur la base des frais réels engagés dans la limite du forfait de 20 euros
- **les dépenses de transport** sont remboursées sur présentation d'un état de frais dans la limite d'un billet train de 2^{ème} classe plein tarif
- **les frais d'inscription au congrès** seront remboursés sur présentation d'un justificatif

-DIT que la présentation du remboursement doit être faite dans le mois suivant la fin du déplacement

Informations :

*Avenant groupement de marché TEM et EDF : dans le cadre du groupement d'achat d'électricité en cours, le prix de fourniture d'électricité conclu le 19/10/2021 intègre le dispositif des droits ARENH. Ce dernier a été déterminé sur la base des règles de calcul connues à la date de la remise des offres en tenant compte, notamment, du coefficient de bouclage applicable à cette date. L'arrêté du 27 juillet 2023 a abaissé la valeur du coefficient de bouclage à partir de l'année de livraison 2024 soit une baisse de 12.45% des droits ARENH. En conséquence, TEM doit signer un avenant avec EDF afin de préciser les conditions de répercussion de la baisse du coefficient de bouclage du marché.

Ressources humaines :

Le point « Poste adjoint technique » est reporté à la prochaine séance dans l'attente du rendez-vous avec les agents.

Arrivée de Gaëtan Martin à compter du 13 novembre 2023 pour compléter l'équipe technique.

Information absentéisme 2022 :

Données : 18 agents assurés, âge moyen 49 ans, masse salariale assurée 560 808 €, IJ moyennes 62 € - En 2022 : Taux absentéisme 2.19 % / Nombre d'agents absents 7 et 10 sinistres déclarés

**V- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes,
Restaurant scolaire**

Retour sur le Conseil d'école :
Effectif de 141 élèves
Présentation des projets
Point sécurité incendie
Conseil municipal des Jeunes prochaines élections le 17 novembre

V- Acteurs de la vie locale et associative / communication 21 septembre 2023

-Création d'une boutique éphémère 7 rue de l'Anjou du 1 octobre au 31 mai de l'année suivante avant l'ouverture de la saison des Thermes
Cette boutique sera ouverte en priorité aux entrammais pour une exposition de 1 à 3 jours. La 1^{er} location serait gratuite. Un règlement de location est en cours de rédaction. Un impératif : que le locataire soit inscrit au registre des sociétés.

VI- Développement durable

*Lors de la prochaine commission prévue le 14 novembre, un point suivi du devis de MNE sera établi pour les panneaux pédagogiques et le chantier participatif
*Point Ecopatûrage : les moutons seront retirés pour l'hivernage fin novembre.
*Remise des prix villages et villes fleuris à Durtal fin novembre

VII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT
Achat matériel	ROMET	660.68

4° Louage de choses

Logements	Nouveau
-----------	---------

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2023-15	27/10/2023	AI 0093	Renoncement droit préemption
2023-16	31/10/2023	AH 051 et AH 0058p	Renoncement droit préemption

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €

HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

IX-Questions diverses

Avis d'enquête publique : Groupe Pigeon du 20 novembre au 22 décembre 2023

Puis avis à rendre par le Conseil municipal

Repas du CCAS le dimanche 26 novembre 2023 : besoin de serveurs

Nicolas Burgevin			

Repas de Noël des enfants le vendredi 15 décembre 2023 11h30-13h30

Karine Remon	Amanda Lepage	Jérôme Allaire (12h)	Jean-Luc Mahot
--------------	---------------	----------------------	----------------

Edmond Hautbois			
-----------------	--	--	--

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 1 novembre 2023 :
70 personnes réparties 35 hommes et 35 femmes, 61 indemnissables

Inscrits à la Banque alimentaire au 9/11/2023 :
7 foyers représentant 14 personnes

Evènements :

11 novembre 2023	9h00	Cérémonie à la place de l'église puis ensuite à Parné/Roc
26 novembre 2023	12h00	Repas du CCAS
1 ^{er} décembre		Entrammes s'illumine (à confirmer) - randonnée puis vin chaud servi par Christophe Boivin, Edmond Hautbois, Sandrine Magnye, Amanda Lepage, Karine Remon, Fabienne Devinat et Jérôme Allaire
8 décembre 2023	20h00	Réunion publique
15 décembre		Repas de fin d'année des enfants

Prochaines réunions :

14 novembre 2023	20h30	Commission développement durable
16 novembre	20h30	Commission acteurs de la vie locale
23 novembre	20h30	Travail sur les critères subventions 2024
27 novembre	20h30	Préparation réunion publique
30 novembre	20h30	Commission Urbanisme Voirie
5 décembre	20h30	Commission finances
7 décembre	20h30	Commission Patrimoine
12 décembre	20h30	Commission enfance/jeunesse
14 décembre	20h30	Conseil municipal

Levée de séance à 23h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n ° 120-11/2023/079 - Offre de vente réalisée par le Groupe Pigeon à la commune d'Entrammes

Délibération n °121-11/2023/080 - Vente d'un terrain près de l'ancienne carrière

Délibération n°122-11/2023/080 - Destruction d'un véhicule thermique de la marque IVECO

Délibération n°123-11/2023/080 - Précision et rectification suite à la création d'un tarif 15 ans pour les aménagements du cimetière

Délibération n°124-11/2023/081 - Décision modificative n°3 budget de la commune 2023

Délibération n°125-11/2023/081 - Décision modificative n°1 budget lotissement Clos des Rochettes 2023

Délibération n°126-11/2023/081 - Provisions sur l'année 2023

Délibération n°127-11/2023/082 - Précision modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel

Délibération n°128-11/2023/082 - Ajout d'un point sur les nuitées - Mandat spécial au maire - Congrès des maires de France 2023

Séance du 9 novembre 2023
Délibérations prises de
n°120 à 128 /2023

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	Excusée
PERIN ACKER	Nathalie		BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas		EPINARD	Céline	Absente
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Absent	LECOMPTE	Frédéric	Absent
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain	Excusé	MAHOT	Jean-Luc	